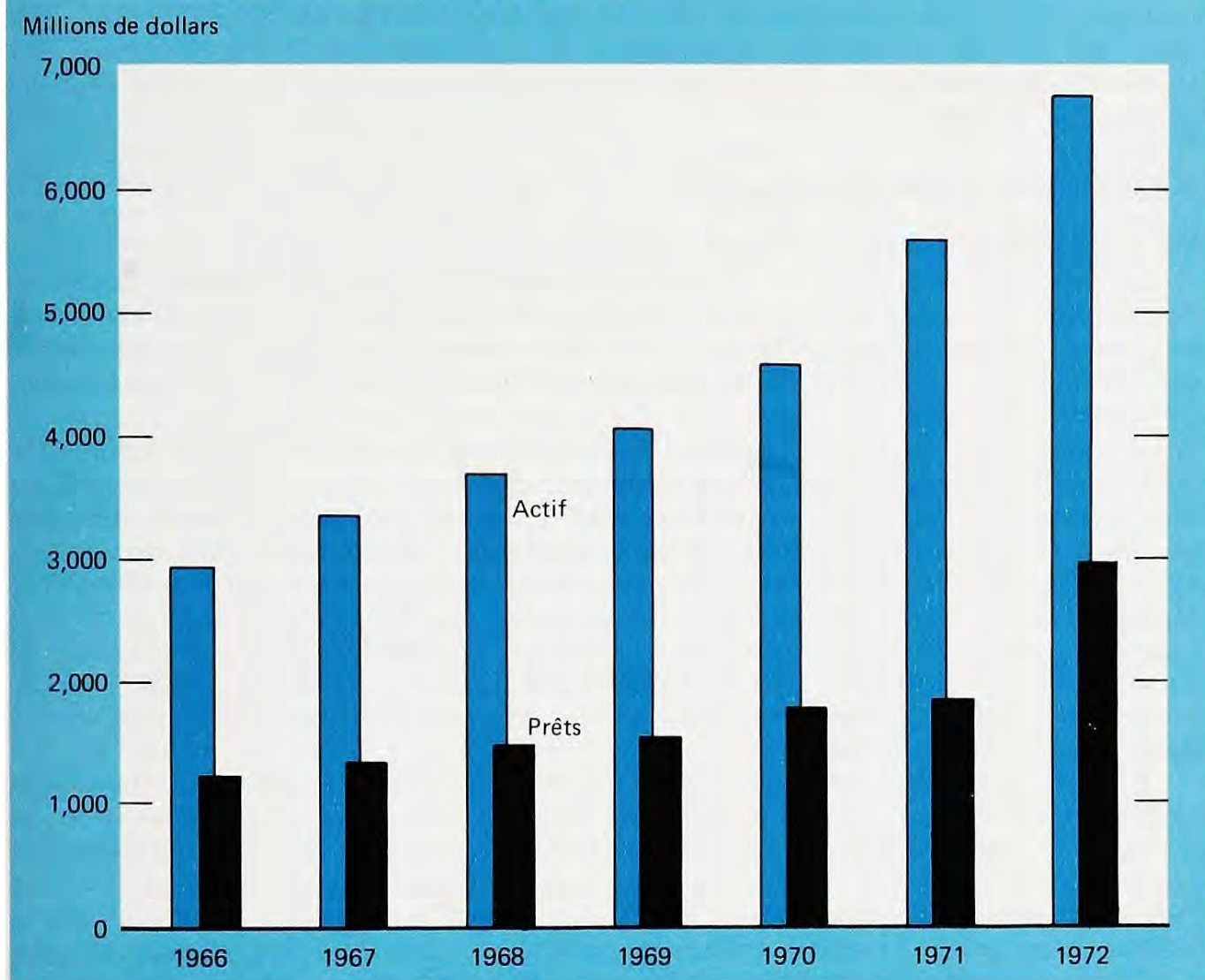


Actif et prêts consentis aux sociétaires des caisses d'épargne et de crédit, 1966-72



\$3,400 millions à la fin de 1972. Dans les autres provinces la première loi régissant les caisses d'épargne et de crédit a été adoptée par la Nouvelle-Écosse en 1932, suivie par le Manitoba et la Saskatchewan en 1937 et l'Ontario et la Colombie-Britannique en 1938.

Les caisses d'épargne et de crédit relèvent de la compétence provinciale. Presque toutes les succursales locales dans chaque province relèvent de caisses centrales exerçant leur activité dans la province, soit directement, soit par l'intermédiaire de caisses régionales. Il y a une différence considérable dans la composition de l'actif selon qu'il s'agit de caisses du Québec ou d'autres provinces; en effet, une bonne part des placements des caisses du Québec est constituée d'obligations du gouvernement et d'hypothèques, tandis que dans les autres provinces les prêts représentent une proportion plus élevée. A la fin de 1972, les caisses d'épargne et de crédit à charte au Canada étaient au nombre de 4,351 et elles déclaraient 5.8 millions de sociétaires et un actif de \$6,761 millions (tableau 19.17). Le Québec, pour sa part, comptait 3.2 millions de sociétaires, soit 55% du total pour l'ensemble du Canada, et un actif global de \$3,438 millions, soit 51% de l'actif de toutes les caisses au Canada (tableau 19.18).

Au cours de la décennie 1962-72, les caisses d'épargne et de crédit du Canada ont continué à progresser de façon régulière. Les prêts consentis par les caisses en 1972 ont augmenté de 62.4% pour atteindre \$2,970 millions, ce qui constitue une avance de 339% par rapport au chiffre correspondant (\$676 millions) enregistré en 1962. L'actif, établi à \$6,761 millions, a augmenté de 304% et l'épargne, évaluée à \$6,222 millions, de 310% au cours de la même période. Les sociétaires, au nombre de 5.8 millions, représentaient 27% de la population totale, comparativement à 2.9 millions, soit 15%, en 1962. Le tableau 19.19 donne l'actif, le passif et l'avoir des sociétaires des caisses locales d'épargne et de crédit.

Il y avait 20 caisses centrales en 1972. Ces caisses fonctionnent comme un genre d'organisme bancaire centralisé qui répond aux besoins des caisses locales, surtout en